

Bulletin provincial



SOMMAIRE

Page

	<i>Page</i>
<u>CONSEIL PROVINCIAL</u>	
<i>Direction financière :</i>	
Apport d'universalité à titre gratuit de l'ASBL « Ecole-Clinique » à la Province de Hainaut.	<u>930</u>
Apport d'universalité à titre gratuit de l'ASBL « Le Roseau Vert » à la Province de Hainaut.	<u>932</u>
<i>Questions & Réponses au Collège provincial :</i>	
Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant la démocratie scolaire et activités citoyennes – Appel à projets 2021-2022.	<u>935</u>
Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant les gestes qui sauvent – Appel à projets 2021-2022.	<u>936</u>
Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant les échanges écoles-Formations en alternance – Appel à projets 2021.	<u>936</u>
Question de Mme Manuella SENECAUT, Conseillère provinciale, concernant le Site Mirguet.	<u>938</u>
<i>Direction générale provinciale :</i>	
Délégation de compétence au Collège provincial jusqu'au 30 novembre 2022 en matière de personnel.	<u>942</u>
Délégation de compétence au Collège provincial jusqu'au 30 novembre 2022 en matière de droits constatés.	<u>943</u>
Délégation de compétence au Collège provincial jusqu'au 30 novembre 2022 en matière de subvention.	<u>944</u>

Direction Financière

TRANSFERT D'UNIVERSALITE

Objet : Apport d'universalité à titre gratuit de l'asbl « ECOLE-CLINIQUE » à LA PROVINCE DE HAINAUT

Résolution du Conseil provincial du 21 septembre 2021

Etant entendu la volonté du pouvoir politique provincial de rationaliser le nombre d'asbl et de voir naître, dans le paysage provincial, des structures de gestion plus performantes et démocratiques ;

Suite à la décision du Collège provincial du 18 janvier 2018, de transformer l'asbl "Ecole-Clinique" à MONTIGNIES-SUR-SAMBRE en régie ordinaire ;

Suite à cette décision, une étude de faisabilité du passage de l'asbl "Ecole-Clinique" à MONTIGNIES-SUR-SAMBRE en régie ordinaire et la dissolution de ladite asbl a été menée conjointement par les services du Directeur général provincial, du Directeur financier provincial, de l'Audit Interne provincial, ainsi que ceux de la Direction générale de l'Action Sociale de la Province de Hainaut ;

Ce comité a finalisé la création de la Régie ordinaire "IMP-EC" et la dissolution de l'asbl "Ecole-Clinique" à MONTIGNIES-SUR-SAMBRE ;

Afin de satisfaire à ces dispositions, nous vous proposons d'examiner et d'approuver :

1. La création de la Régie ordinaire "IMP-EC".
2. La réglementation de la Régie ordinaire "IMP-EC" (annexe 1).
3. Le projet d'apport d'universalité à titre gratuit, avec effet rétroactif du point de vue comptable au 1er juillet 2021, ainsi que le rapport circonstancié imposé par la loi (annexes 2a et 2b) et la délégation de signature pour les actes officiels.
4. Le budget 2021 de la Régie et le plan financier à cinq ans (annexe 3 et 3bis).

Conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L2223-1 à L2223-3 ;

Vu que la création d'une régie ordinaire, en lieu et place d'une asbl, correspond également à la volonté du pouvoir politique provincial de rationaliser le nombre d'asbl ;

Vu que la reprise des activités de l'asbl par la Province de Hainaut au travers de sa régie ordinaire permettra que l'ensemble de l'activité liée à l'accueil, l'accompagnement, l'hébergement et le bien-être des personnes porteuses d'un handicap soit organisé par la même personnalité juridique ;

Vu que l'organisation d'une régie permet de mettre en place des mécanismes de gestion et de contrôle plus performants et démocratiques (établissement d'un budget annuel, d'une comptabilité budgétaire et présentation pour approbation des différents comptes au Conseil provincial) et d'avoir un suivi régulier de l'évolution de l'activité, via les réunions du comité de gestion ;

Vu l'Arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'A.R. du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

En application des articles 8 à 12 du règlement sur l'organisation de la Régie "IMP-EC" ;

Vu l'avis financier sollicité auprès du Directeur financier provincial rendu favorable le 06 septembre 2021 par ce dernier ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

- La création d'une Régie ordinaire "IMP-EC" avec effet rétroactif du point de vue comptable au 1^{er} juillet 2021 en lieu et place de l'asbl "Ecole-Clinique" à MONTIGNIES-SUR-SAMBRE.
- D'approuver la réglementation de la Régie ordinaire "IMP-EC", le texte est joint au présent arrêté (Annexe 1).
- D'approuver le projet d'apport d'universalité et le rapport circonstancié (Annexes 2a et 2b)
- D'accepter le principe de l'apport d'universalité et de donner délégation au Collège, conformément à l'art. L2213-9 du CDLD, afin d'accepter, en son nom, l'apport et de valablement représenter la Province devant le notaire.
- D'approuver le projet de budget 2021 et le plan financier à cinq ans de la Régie "IMP-EC" (annexes 3 et 3 bis). Ceux-ci seront soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Service public de Wallonie en application de l'article L3131-1, § 2, 1^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle administrative sur les communes, les provinces, les intercommunales, les associations de projet et les régies de ladite région.
- Les désignations de l'Administrateur et du receveur seront discutées à huis clos.

En séance à Mons, le 21 septembre 2021

Le Directeur général Provincial

(s) Sylvain UYSTPRUYST

Le Président du Conseil Provincial

(s) Armand BOITE

Inséré au Bulletin Provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

Mons, le 23 novembre 2021

Le Directeur général Provincial

(s) Sylvain UYSTPRUYST

Le Président du Conseil Provincial

(s) Armand BOITE

Direction Financière

TRANSFERT D'UNIVERSALITE

—

Objet : Apport d'universalité à titre gratuit de l'asbl « LE ROSEAU VERT » à LA PROVINCE DE HAINAUT

—

Résolution du Conseil provincial du 21 septembre 2021

-

Etant entendu la volonté du pouvoir politique provincial de rationaliser le nombre d'asbl et de voir naître, dans le paysage provincial, des structures de gestion plus performantes et démocratiques ;

Suite à la décision du Collège provincial du 18 janvier 2018, de transformer l'asbl "Le Roseau Vert" à MARCHIPONT en régie ordinaire ;

Suite à cette décision, une étude de faisabilité du passage de l'asbl "Le Roseau Vert" à MARCHIPONT en régie ordinaire et la dissolution de ladite asbl a été menée conjointement par les services du Directeur général provincial, du Directeur financier provincial, de l'Audit Interne provincial, ainsi que ceux de la Direction générale de l'Action Sociale de la Province de Hainaut ;

Ce comité a finalisé la création de la Régie ordinaire "IMP-ROVE" et la dissolution de l'asbl "Le Roseau Vert" à MARCHIPONT ;

Afin de satisfaire à ces dispositions, nous vous proposons d'examiner et d'approuver :

1. La création de la Régie ordinaire "IMP-ROVE".
2. La réglementation de la Régie ordinaire "IMP-ROVE" (annexe 1).
3. Le projet d'apport d'universalité à titre gratuit, avec effet rétroactif du point de vue comptable au 1er juillet 2021, ainsi que le rapport circonstancié imposé par la loi (annexes 2a et 2b) et la délégation de signature pour les actes officiels.
4. Le budget 2021,2022 de la Régie et le plan financier à cinq ans (annexe 3 et 3 bis).

Conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L2223-1 à L2223-3 ;

Vu que la création d'une régie ordinaire, en lieu et place d'une asbl, correspond également à la volonté du pouvoir politique provincial de rationaliser le nombre d'asbl ;

Vu que la reprise des activités de l'asbl par la Province de Hainaut au travers de sa régie ordinaire permettra que l'ensemble de l'activité liée à l'accueil, l'accompagnement, l'hébergement et le bien-être des personnes porteuses d'un handicap soit organisé par la même personnalité juridique ;

Vu que l'organisation d'une régie permet de mettre en place des mécanismes de gestion et de contrôle plus performants et démocratiques (établissement d'un budget annuel, d'une comptabilité budgétaire et présentation pour approbation des différents comptes au Conseil provincial) et d'avoir un suivi régulier de l'évolution de l'activité, via les réunions du comité de gestion ;

Vu l'Arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'A.R. du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

En application des articles 8 à 12 du règlement sur l'organisation de la Régie "IMP-ROVE" ;

Vu l'avis financier sollicité auprès du Directeur financier provincial rendu favorable par ce dernier ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

- La création d'une Régie ordinaire "IMP-ROVE" avec effet rétroactif du point de vue comptable au 1^{er} juillet 2021 en lieu et place de l'asbl "Le Roseau Vert" à MARCHIPONT.
- D'approuver la réglementation de la Régie ordinaire "IMP-ROVE", le texte est joint au présent arrêté (Annexe 1).
- D'approuver le projet d'apport d'universalité et le rapport circonstancié (Annexes 2a et 2b).
- D'accepter le principe de l'apport d'universalité et de donner délégation au Collège, conformément à l'art. L2213-9 du CDLD, afin d'accepter, en son nom, l'apport et de valablement représenter la Province devant le notaire.
- D'approuver le projet de budget 2021,2022 et le plan financier à cinq ans de la Régie "IMP-ROVE". Ceux-ci seront soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Service public de Wallonie en application de l'article L3131-1, § 2, 1^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle administrative sur les communes, les provinces, les intercommunales, les associations de projet et les régies de ladite région.
- Les désignations de l'Administrateur et du receveur seront discutées à huis clos.

En séance à Mons, le 21 septembre 2021

Le Directeur général Provincial

(s) *Sylvain UYSTPRUYST*

Le Président du Conseil Provincial

(s) *Armand BOITE*

Inséré au Bulletin Provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

Mons, le 23 novembre 2021

Le Directeur général Provincial

(s) Sylvain UYSTPRUYST

Le Président du Conseil Provincial

(s) Armand BOITE

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

QR 24 Collège-2021

Question de **M. Luc PARMENTIER**, Conseiller provincial.

Concerne : DÉMOCRATIE SCOLAIRE ET ACTIVITÉS CITOYENNES APPEL À PROJETS 2021-2022.

« Chers Membres du Collège provincial,

La Communauté française vient de lancer l'appel à projets « Démocratie scolaire et activités citoyennes » visant à soutenir et valoriser les initiatives d'éducation à la citoyenneté pour l'année scolaire 2021-2022.

Cet appel à projets couvre plus précisément les domaines suivants :

- La prise de parole et la participation : pour la mise en place d'espaces de paroles et d'échange, favorisant le dialogue et la participation des jeunes, promouvant l'expression collective quant aux conséquences de la crise sanitaire.
- L'éducation aux médias : pour soutenir l'apprentissage à un recul critique de l'information et offrir des outils de prévention face aux idées complotistes.
- L'éducation interculturelle, la lutte contre toutes les formes de racisme et notamment l'antisémitisme et l'islamophobie, l'histoire des migrations et la mémoire des colonialismes.
- La démystification des orientations sexuelles et notamment, la lutte contre les stéréotypes homophobes et transphobes.
- L'éducation à l'environnement, au développement durable et à la citoyenneté mondiale.
- La connaissance du système politique et judiciaire.
- L'éducation à la citoyenneté et à la démocratie.

Pourriez-vous me signaler si une ou plusieurs écoles provinciales vont rentrer une demande dans le cadre de cet appel à projets ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

—

QR 25 Collège-2021

Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.

Concerne : GESTES QUI SAUVENT : APPEL À PROJETS 2021-2022.

« Chers Membres du Collège provincial,

La Communauté française lance un appel à projets visant à former les enseignants d'éducation physique de l'enseignement secondaire à former à leur tour des jeunes dans le temps scolaire afin de les rendre capables d'intervenir en cas de malaise cardiaque.

Pourriez-vous me signaler si une ou plusieurs écoles provinciales vont rentrer une demande dans le cadre de cet appel à projets ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

—

QR 26 Collège-2021

Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.

Concerne : ECHANGES ÉCOLES - FORMATIONS EN ALTERNANCE APPEL À PROJETS 2021

« Chers Membres du Collège provincial,

Le Fonds Prince Philippe vient de lancer un nouvel appel à projets spécifiquement destiné aux formations en alternance.

L'objectif de cet appel à projets est d'encourager des élèves et leurs accompagnateurs et leur donner l'occasion de découvrir, en groupe ou avec leur classe, des formations ou des entreprises de l'autre côté de la frontière linguistique afin d'échanger ainsi des expériences.

Il doit s'agir d'échanges en groupe impliquant au moins 2 Communautés :

- Entre des groupes d'élèves et leurs accompagnateurs de différentes Communautés
- D'un groupe d'élèves qui découvre une ou plusieurs entreprises d'une autre Communauté

Pourriez-vous me signaler si un de nos établissements proposant une formation en alternance compte rentrer un projet dans le cadre de cet appel ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Parmentier,

Vos questions écrites sont bien parvenues au Collège provincial et ont retenu sa meilleure attention.

Depuis la rentrée scolaire, et uniquement si l'on tient compte des appels ayant fait l'objet d'une circulaire, on dénombre la bagatelle de 18 appels à projet diffusés dans les établissements qui organisent les secondes sessions, les recours et la rentrée scolaire dans un contexte sanitaire très précaire. Il est donc difficile, à ce moment de l'année, de mobiliser des directions et des équipes d'enseignants, accaparés par d'autres priorités.

Seul l'IPES Léon Hurez (La Louvière) a répondu à l'appel « gestes qui sauvent » pour 2021-2022. Quant à l'IPNC (Nursing du Centre), il participe au volet « citoyenneté » en collaboration avec la Ville de La Louvière dans le cadre d'un projet de lutte contre le harcèlement.

Il faut cependant souligner que les autres établissements avaient largement répondu à cet appel l'an passé et que, par ailleurs, des enseignants possédant le brevet de premiers soins décerné par la Croix Rouge sont habilités à former leurs collègues en interne.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 27 octobre 2021

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

QR 28 Collège-2021

Question de **Mme Manuella SENECAUT**, Conseillère provinciale.

Concerne : Site Mirguet

« Madame, Monsieur le Député provincial,

Je me permets de vous interpellier quant au site MIRGUET.

Je voudrais d'abord que vous puissiez m'expliquer les raisons pour lesquelles des services ont été déménagés sur ce site qui est encore en plein travaux.

D'autre part, les problèmes suivants doivent notamment y être constatés :

- Absence de panneau indiquant la présence de services provinciaux ;
- Absence d'éclairage dans la cour ;
- Parking insuffisant ;
- Container à ordures débordant dans le parking et déchets jonchant le sol ;
- Grille menant aux caves non fermée ;
- Fenêtre de la cave brisée et non protégée ;
- Température de 14 ° ;
- Bureaux non nettoyés
- Eclairage nouvellement installé non réglable puisqu'il n'y a aucun interrupteur (aucune projection ne pourrait y être organisée puisqu'il est impossible d'éteindre la lumière)...

D'autre part, des radiateurs ont été enlevés et les ouvriers ont omis d'apposer des bouchons sur les tuyaux de telle sorte que l'eau s'est écoulée de manière généralisée sur les murs nouvellement refaits, à proximité de câbles électriques, dans la cage d'ascenseur...

Pouvez-vous m'indiquer quelles sont les mesures qui vont être prises à brève échéance pour remédier à la situation ?

D'avance je vous remercie de l'attention que vous réserverez à la présente et vous prie de croire, Madame, Monsieur le Député Provincial, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Madame la Conseillère provinciale,
Madame Senecaut,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Comme vous le savez certainement, le financement des zones de secours oblige la Province de Hainaut à rationaliser certaines dépenses. Dès lors, pourquoi laisserions-nous des nouveaux bureaux fraîchement rénovés vides alors que nous payons des locations pour d'autres ? Le site MIRGUET est encore en travaux mais les travaux lourds sont complètement terminés. Les visites de chantier par HGP et le SIPPT ont eu lieu avant et après installation des services pour s'assurer le bien-être des agents provinciaux sur le site.

Pour rappel, le 18/07/2019, le Collège provincial actait le plan de rationalisation et de réorganisation du patrimoine provincial. Les réflexions menées ont tenu compte de plusieurs paramètres :

- Le type d'institutions et leur regroupement possible : Services sociaux - Services d'appui - Enseignement.
- Les priorités et particularités de certaines institutions;
- Les requêtes des institutions
- Le contexte politique actuel
- Les aliénations de propriétés provinciales et des locations.

Actuellement, deux services de l'action sociale ont été déménagés sur l'implantation du Mirguet : le SAP (Service d'Aide Précoce) et Hainaut Seniors Mons. Ces transferts sont le fruit du phasage établi depuis de début du projet par Hainaut Gestion Patrimoine. Les CPMS provinciaux devraient d'ailleurs occuper les locaux du 1^{er} étage courant de l'année 2022.

Nous attirons votre attention sur le fait que les déménagements du S.A.P. et de Hainaut Seniors Mons, étaient prévus en juin afin de permettre de remédier aux petites anomalies éventuelles pendant la période estivale. Malheureusement, là où le S.A.P. a pu tenir l'organisation prévue, cela n'a pas été le cas pour Hainaut Seniors Mons dont, il faut l'avouer, la coordination manifeste depuis le début du projet, une certaine réticence.

Quant à vos diverses questions concernant des modalités plus techniques :

- Absence de panneau indiquant la présence de services provinciaux :

La signalétique est en cours de réalisation au sein de la DGAS. L'idée est de trouver une signalétique correcte et provisoire en attendant la fin de l'installation de tous les services prévus au sein du site Mirguet. En attendant, et comme cela a été suggéré, voire déjà exécuté, il est tout à fait possible de mettre des affiches signalant l'occupation des bâtiments par des services provinciaux.

- Absence d'éclairage dans la cour ;

Concernant cette absence, elle n'est que provisoire. Une offre de prix a été transmise au service concerné et le dossier suit les procédures administratives en la matière.

- Parking insuffisant :

Tous les bâtiments provinciaux ne peuvent pas avoir un parking privé. Néanmoins un parking à l'intérieur du site Mirguet est accessible et réservé au personnel provincial. Les personnes extérieures quant à elles peuvent bénéficier des aménagements urbains réservés à cet effet. Vous serez d'accord avec moi, la problématique du parking « intra-muros » est un souci rencontré dans bon nombre de grandes villes.

- Conteneur à ordures débordant dans le parking et déchets jonchant le sol :

Ce problème a été signalé le mercredi 06/10/2021, depuis, ce conteneur a été retiré en date du 11/10/2021. Il y a en effet quelques déchets qui jonchent le sol. Le parking a été nettoyé au mois de juillet et la zone travaux a été redéfinie, limitant la zone de déchets potentiels.

- Grille menant aux caves non fermée :

Les grilles ne peuvent pas être fermées. En effet, ces lieux doivent rester accessibles pour les ouvriers durant la période de travaux. Par conséquent, il a été décidé de mettre un cadenas à code.

- Fenêtre de la cave brisée et non protégée :

HGP a été interpellé à ce sujet et a constaté qu'il s'agit de deux soupiraux qui ont été ouverts par les ouvriers pour leurs travaux. Ils sont à nouveau refermés depuis le mercredi 20 octobre.

- Température de 14 ° :

Malheureusement, nous ne savons pas dans quel local cette température a été prise ni à quel moment ?

- Bureaux non nettoyés :

Les bureaux ont été nettoyés en juillet, juste après le chantier. Dès l'installation, il a été précisé qu'une fois les caisses du déménagement rangées, un autre « gros » nettoyage aurait lieu. Force est de constater que c'est loin d'être le cas aujourd'hui. Les bureaux du SAP sont nettoyés et nous sommes en contact avec la DGAS pour organiser un nettoyage plus régulier. Cependant, il faudra inévitablement que les locaux soient en ordre afin de faciliter quelque peu la tâche de la technicienne de surface.

- Eclairage nouvellement installé non réglable puisqu'il n'y a aucun interrupteur (aucune projection ne pourrait y être organisée puisqu'il est impossible d'éteindre la lumière)

Avant l'entame des travaux, les différents services ont été interpellés pour faire part des besoins au sein des locaux et autres modalités techniques. Des informations en ma possession, Hainaut Seniors Mons n'a jamais répondu à cette interpellation faite à plusieurs reprises. Cependant, pour remédier à la situation, HGP a déjà été interpellé et permettra l'installation d'un interrupteur dans le local destiné aux activités. Pour le SAP, nous n'avons pas connaissance de ce problème.

Concernant le chauffage, en effet, on ne peut que constater qu'il y a eu un problème. Avec les températures qui se rafraichissent, le chauffage a été mis en service. Malheureusement, les radiateurs du 1^{er} étage n'étaient pas « bouchonnés ». Dès lors, de l'eau s'est répandue dans le bâtiment Concernant l'écoulement de l'eau, elle ne pouvait pas stagner sur le sol, risquant des dégâts bien plus importants. Les ouvriers ont dès lors mis en place l'évacuation de l'eau via les escaliers. En date du 13/10/2021, tout était rentré dans l'ordre, le-chauffage fonctionnait à nouveau sans nouvel incident à déplorer.

Pour conclure, il a été rappelé à la coordination de Hainaut Seniors Mons la procédure à suivre en cas de dysfonctionnements dans le bâtiment. Dès le 13 octobre dernier, des avancées significatives sont déjà réalisées : retrait des déchets, réparation et relance du chauffage, nettoyage du parking, etc. D'autres mesures comme l'installation de cadenas, de rappels aux ouvriers sur le chantier ont été mises en place afin d'assurer le bien-être des travailleurs sur le site.

Enfin, Madame la Conseillère provinciale, Chère Madame Senecaut, c'est avec plaisir que M. le Député provincial Eric MASSIN vous invite à une visite des lieux afin de vous assurer du sérieux du suivi de la situation et de la bonne avancée des travaux sur le site Mirguet.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère provinciale, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 18 novembre 2021

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Service de la Direction générale provinciale

Objet : Délégation de compétence au Collège provincial jusqu'au 30 novembre 2022 en matière de personnel
Résolution du Conseil provincial du 30 novembre 2021.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT, —

Revu sa délibération du 17 novembre 2020 ;

Vu l'article L2212-32, §4, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat ;

Sur proposition du Collège provincial,

Décide :

Article 1.- De donner délégation au Collège provincial pour procéder :

a) à tous les actes administratifs prévus par les dispositions statutaires concernant l'ensemble du personnel non enseignant provincial à l'exception des nominations, des décisions disciplinaires, des démissions d'office, des promotions et des cessations définitives de fonction pour le personnel non enseignant occupant des grades rémunérés par les échelles barémiques supérieures à A5 ;

b) à tous les actes concernant l'engagement et la fin de fonction d'agents contractuels ;

c) à tous les actes administratifs prévus par les dispositions statutaires concernant l'ensemble du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel social, du personnel administratif, du personnel paramédical et psychologique des établissements d'enseignement provinciaux et du personnel des centres psycho-médico-sociaux provinciaux ;

Article 2.- De donner délégation au Directeur général provincial pour procéder :

à l'avertissement, la réprimande et la suspension préventive d'extrême urgence du personnel non enseignant provincial occupant des grades relevant des niveaux E, D, C, B et A sans pouvoir aller au-delà des grades rémunérés par les échelles barémiques A5.

Article 3.- La présente délégation est accordée jusqu'au 30 novembre 2022.

En séance à HAVRE, le 30 novembre 2021.

LE PRESIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL, LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) A. BOITE

(s) S. UYSTPRUYST

Soit la résolution qui précède insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province en vertu des articles L2213-2 et L2213-3 du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).

A Mons, le 21 décembre 2021.

LE PRESIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL, LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) A. BOITE

(s) S. UYSTPRUYST

Service de la Direction générale provinciale

Objet : Délégation de compétence au Collège provincial jusqu'au 30 novembre 2022 en matière de droits constatés.

Résolution du Conseil provincial du 30 novembre 2021.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Revu sa décision du 17 novembre 2020 ;

Sur proposition du Collège provincial,

Décide :

De donner délégation de pouvoir au Collège provincial pour les droits constatés à inscrire en « non-valeur » d'un montant inférieur à 123,95 €.

En séance à HAVRE, le 30 novembre 2021.

LE PRESIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL, LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) A. BOITE

(s) S. UYSTPRUYST

Soit la résolution qui précède insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province en vertu des articles L2213-2 et L2213-3 du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).

A Mons, le 21 décembre 2021.

LE PRESIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL, LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) A. BOITE

(s) S. UYSTPRUYST

